

N° : 2023\_04\_07\_27

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023\_04\_07\_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Course de caisses à savon - Convention avec l'association des Jeunes Agriculteurs -  
Dimanche 28 mai 2023**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Ville de Gap organise le 28 mai 2023, la 2ème édition de la Course de Caisse à savon de Gap. A cette occasion, la collectivité a souhaité s'associer au syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes en lui proposant un partenariat.

La course de caisses à savon est un programme de course automobile folklorique pour tout public qui se déroule sur la Route de la Descente (ancienne route de Bayard) entre le Camping Alpes Dauphiné et le virage de l'avenue Cdt Dumont . La distance de la course sera de 700 m pour 11 % de pente.

Cependant, la Ville de Gap s'engage à rembourser les frais de carburant engagés par les agriculteurs pour la livraison des bottes de paille et pour les tracteurs mis à disposition sur présentation de factures à hauteur de 3 800 €

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du Syndicat des Jeunes Agriculteurs, une convention de partenariat est établie.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Mélissa FOULQUE

Le Conseiller Municipal Délégué

Le Secrétaire de Séance

Cédryc AUGUSTE



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :

21 AVR 2023

Affiché ou publié le :

21 AVR 2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE GAP  
ET LES JEUNES AGRICULTEURS DES HAUTES ALPES  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DE LA COURSE DE CAISSES A SAVON DU 28 MAI 2023**

Entre les soussignés :

**La Ville de Gap**, représentée par son Maire, Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2023,  
Ci après désignée sous le terme “la Ville ”

D'une part

Et

**Les Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes**, syndicat dont le siège est situé à la Chambre d'Agriculture, 8 ter Rue Capitaine de Bresson à Gap, représentée par son Président, Edouard PIERRE, et désignée sous le terme “Le syndicat”

D'autre part.

**PREAMBULE :**

La Ville de Gap organise le 28 Mai 2023, la 2<sup>ème</sup> édition de la Course de Caisse à savon de Gap. A cette occasion, la collectivité a souhaité s'associer au syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes en lui proposant un partenariat.

La course de caisses à savon est un programme de course automobile folklorique pour tout public qui se déroule sur la Route de la Descente (ancienne route de Bayard) entre le Camping Alpes Dauphiné et le virage de l'avenue Cdt Dumont (clinique du ski). La distance de la course sera de 700 m (11 % de pente).

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DES HAUTES ALPES**

Le Syndicat s'engage à apporter un soutien logistique pour l'organisation de la course.

Il s'engage à mettre à disposition pour le jour de la course,

- environ 700 et 800 bottes de pailles
- qui seront livrées pour la mise en place du circuit
- et retirée en fin de journée à la fin de la manifestation par ses soins.

Il s'engage également à mettre à disposition de l'organisation :

- 5 tracteurs avec leur chauffeurs destinés à tracter les caisses à savon pour les remonter sur la zone de départ après leur descente.

En contrepartie, le Syndicat sera autorisé à exploiter une buvette sur le site de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à organiser la partie logistique, administrative et communication de la manifestation. Elle prévoit les ressources matériels (fournitures, véhicules, ... ) et humaines (personnel municipal et bénévoles) nécessaires à l'organisation.

La Ville mettra à disposition du Syndicat, un emplacement adapté pour l'exploitation de leur buvette.

Elle s'engage également à mettre en valeur ce partenariat dans le cadre de sa communication en amont de la manifestation et sur site pendant la manifestation.

La Ville échangera régulièrement avec le Syndicat et le tiendra informé de l'avancement de l'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Cependant, la Ville de Gap s'engage à rembourser les frais de carburant engagés par les agriculteurs pour la livraison des bottes de paille et pour les tracteurs mis à disposition sur présentation de factures à hauteur de 3 800 €.

## **ARTICLE 4 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits et/ou d'annuler l'épreuve.

De plus, en cas d'une simple pluie, en raison de la dégradation des bottes de paille utilisées pour la sécurisation des parcours et du risque de glissade pour les véhicules, la course pourra être annulée et reportée à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 de la Course de caisses à savon de Gap. Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soient, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La Ville de Gap, en tant qu'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. Cependant, cette assurance ne peut couvrir les conducteurs et les véhicules d'autrui.

Le Syndicat s'engage donc à ce que chaque conducteur et véhicule soit en règle au regard de la loi : permis de conduire, véhicule conforme, etc.

**Chaque conducteur et véhicule devra être assuré individuellement pour les dommages matériels et corporels causés à des tiers par le véhicule assuré.**

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION - RÉVISION**

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

A Gap, le

**Edouard PIERRE**

**Roger DIDIER**

Président du Syndicat  
des Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes

Maire de la Ville de GAP





